

Extrait du règlement du jeu SKI – Titulaires American Express :

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 23 novembre 2009 au 6 avril 2010, réservé aux titulaires American Express. La participation implique l'acceptation du règlement complet déposé chez Maître Calippe, huissier de justice, 416 rue Saint Honoré, 75008 Paris. Vous pouvez aussi participer au tirage au sort en envoyant un bulletin libre avant le 6 avril 2010 à l'adresse suivante :

American Express Carte-France jeu-concours SKI – Titulaires American Express, 4 rue Louis Blériot 92 561 Rueil Malmaison Cedex. Gains proposés: 3 écrans plats d'une valeur unitaire de 1250€ sous la forme de 25 chèques cadeaux Darty de 50€; 10 appareils photo numériques d'une valeur unitaire de 250€ sous la forme de 5 chèques cadeaux Darty de 50€. En fin d'opération, les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants.

Règlement du jeu SKI.

Article 1 : Organisateur

La société American Express Carte – France, société anonyme au capital de 77 873 000 euros dont le siège social est 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil- Malmaison Cedex, organise un jeu concours en France sans obligation d'achat, du 23/11/2009 au 06/04/2010. Le règlement complet de l'opération sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès d'American Express Carte – France, Jeu concours SKI, au 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex.

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et réservé aux titulaires American Express. Etant précisé que chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Tout titulaire de Carte American Express sera considéré automatiquement comme participant dès lors :

- qu'il aura effectué un achat chez un commerçant participant à l'opération, en réglant avec sa carte American Express.
- qu'il en aura fait la demande en envoyant un bulletin libre à American Express.

Les participations reçues après la date limite ne seront pas prises en compte. Pour faire part de sa demande de participation, le participant doit envoyer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone)

Les demandes sur papier libre doivent être envoyées à l'adresse suivante :

American Express Carte-France
Jeu-concours SKI – Titulaires American Express
4, rue Louis Blériot
92561 Rueil-Malmaison Cedex

Toute participation incomplète ou illisible sera rejetée.

La société organisatrice dégage sa responsabilité en cas de retard ou d'échec d'envoi de demande de participation.

Pour assurer une totale gratuité, tout participant au jeu peut obtenir sur demande le

remboursement des frais engagés pour la participation au jeu.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et par jour pourra être prise en compte.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à :

American Express Carte-France
Jeu-concours SKI –Titulaires American Express
4 rue Louis Blériot
92561 Rueil-Malmaison Cedex

au plus tard 8 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays dont les lois et règlements en vigueur interdiraient à ses citoyens de participer à un tel jeu-concours.

Article 3 : Prix et attribution des prix

Les tirages au sort auront lieu le 21 avril en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416, rue Saint Honoré 75008 PARIS.

Prix attribués :

- 3 écrans plats d'une valeur unitaire de 1250€ sous la forme de 25 chèques cadeaux Darty de 50€;

- 10 appareils photo numériques d'une valeur unitaire de 250€ sous la forme de 5 chèques cadeaux Darty de 50€

Tout lot non réclamé avant le 15/12/2010 sera considéré comme définitivement perdu.

L'ensemble des valeurs mentionnées est donné à titre indicatif.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, American Express Carte-France se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Le lot n'est pas remboursable, ni cessible, ni échangeable sous quelle que forme que ce soit, non convertible en espèces.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement pour quelle que cause que ce soit. Il n'est ni cessible, ni cumulable avec une autre promotion. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La société American Express Carte-France se réserve le droit d'attaquer en justice toute personne ayant tenté de frauder, y compris en déclarant une fausse identité et une fausse adresse.

Les gagnants seront tirés au sort par SCP Calippe Corbeaux, Huissier de Justice à Paris, et informés par téléphone. Une lettre recommandée A.R, leur sera adressée pour confirmation et leur indiquera les modalités d'attribution des lots.

Les gagnants seront contactés par téléphone et les lots seront envoyés au domicile de ceux-ci. American Express ne saurait être tenu responsable de coordonnées erronées ou invalides au moment de l'annonce des gagnants.

Article 4 : Publicité

Chaque gagnant autorise gracieusement la société American Express Carte-France à communiquer son prénom, la première lettre de son nom, la ville et le département de son lieu d'habitation sur son site Internet www.americanexpress.fr ou sur d'autres supports publicitaires promotionnels liés à cette opération.

Article 5 : Dépôt du Règlement

Ce règlement est déposé en l'étude de Maître Denis Calippe, Huissier de Justice associé, 416, rue Saint-Honoré – 75008, Paris.

Ce règlement peut être obtenu pendant toute la durée du concours, gratuitement, sur simple demande écrite auprès de :

American Express Carte-France
Jeu concours SKI – Titulaires American Express
4, rue Louis Blériot
92561 Rueil-Malmaison

Article 6 : Modification du règlement

La société American Express Carte-France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7: Informations nominatives

Les informations collectées dans le cadre du présent tirage au sort sont des informations strictement réservées à usage interne.

Les personnes inscrites au tirage au sort dont les données nominatives ont été enregistrées disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 34 de la loi française "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978). Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

American Express Carte-France
Jeu-concours SKI – Titulaires American Express
4, rue Louis Blériot
92561 Rueil-Malmaison

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période de tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : Litiges

La seule participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute contestation relative au tirage au sort doit être envoyée au plus tard trente jours après la date de fin du tirage au sort à l'adresse suivante :

American Express Carte-France

Jeu-concours SKI – Titulaires American Express

4, rue Louis Blériot

92561 Rueil-Malmaison

La loi qui s'applique à ce jeu concours est la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris.